
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**AUTORISATION D'OUVERTURE
DU PARC DE LOISIRS LUDO-PÉDAGOGIQUES « KIDÉO »
SIS RUE DE LA VANNE, PARC COMMERCIAL DE LA CERISAIE, À FRESNES
(TYPE X, DE LA 1^{ère} CATÉGORIE - GN2 CHOPIN)**

La Maire de la commune de Fresnes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-24 et L. 2212-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.122-3 ; R.143-1 à R.143-44 ; R.152-6 et R.152-7 ;

Vu le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'Arrêté du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu les articles L.143-1 à L.143-3, R.143.1 à R.143-47, R.184-4 et R.184-5 du Code de la construction et de l'habitation relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH) ;

Vu le dossier d'aménagement relatif au parc de loisirs ludo-pédagogiques couvert dénommé «KIDÉO» sis parc commercial de la Cerisaie, rue de la Vanne, 94260 Fresnes, classé en type X, de la 1^{ère} catégorie, (GN2 - CHOPIN), déposé en mairie le 25 août 2025 ;

Considérant l'avis favorable à l'ouverture au public émis, le 12 mars 2026, par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH, à l'issue de la première visite de cet établissement, et les prescriptions s'y rapportant ;

Considérant que le dossier présenté donne entière satisfaction et que rien ne s'oppose à l'ouverture de cet établissement ;

ARRÊTÉ :

Article 1 : L'établissement dénommé « KIDÉO » sis rue de la Vanne, parc commercial de la Cerisaie, 94260 Fresnes, classé en type X, de la 1^{ère} catégorie (GN2 - CHOPIN), relevant de la réglementation des ERP, est autorisé à ouvrir au public, à compter du 12 mars 2026 ;

Article 2 : Les prescriptions, numérotées de 1 à 6, mentionnées dans le procès-verbal n° 2026-035 de la part de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH, en date du 12 mars 2026, devront être réalisées sans délai ;

Article 3 : L'exploitant, est tenu de maintenir ledit établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Article 4 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à un permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Commissaire divisionnaire de police de L'Hay-les-Roses,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs-pompiers de Paris,
- Madame la Cheffe d'Unité du poste de police de la ville de Fresnes,
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur général adjoint des services - services techniques de la ville de Fresnes,
- Monsieur le Directeur de l'établissement « KIDÉO » sis rue de la Vanne, 94260 Fresnes.

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Fresnes, le 13 mars 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20260316-202680AUTORISAT-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2026

Affichage : 17/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



La Maire,

Marie CHAVANON